

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 12 avril 2022
Sur convocation du 04 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT, Sylvie BRUNNER, Géraldine LAMBLA, Jean-Claude HEITMANN, Romain CLERC, Christophe SIRE.

Absent(s) excusé(s) : Laurent BREYER, Romain JOUFFROY, Eglantine CHAFFIN

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 8

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Christian GRAS est élu **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 30

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Christian GRAS secrétaire de séance qui accepte.**

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 11 mars 2022 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

<u>Fonctionnement</u>	<u>Montant</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
Recettes	304 093.53 €		
Dépenses	248 814.96 €		
Résultat de l'exercice 2021		+55 278.57 €	
Part affectée à l'investissement			
Excédent antérieur reporté (2020)		+ 512 425.35 €	
Résultat de clôture 2021		+567 703.92 €	

<u>Investissement</u>	<u>Montant</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
Dépenses	231 890.54 €		
Recettes	87 653.42 €		
Résultat de l'exercice 2021			-144 237.12 €
Excédent 2020		91 841.52 €	
Résultat de clôture 2021			-52 395.60 €

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la conformité des reports 2020 approuve le compte de gestion 2021 du budget COMMUNAL établi par le Receveur Municipal.

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

4 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal étudie en détail le compte administratif du budget principal qui se présente comme suit :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Dépenses de l'exercice 2021	248 814.96 €	Recettes de l'exercice 2021	304 093.53 €
Excédent de l'exercice 2021			55 278.57 €
Excédents antérieurs reportés (2020)			512 425.35 €
Part affectée à l'investissement			
Excédent global de clôture			567 703.92 €
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
Dépenses de l'exercice 2021	231 890.54 €	Recettes de l'exercice 2021	87 653.42 €
Déficit 2021	- 144 237.12 €		
Excédent antérieur reporté (2020)			91 841.52 €
Excédent global de clôture			-52 395.60 €

Après avoir vérifié la conformité des reports 2020 et des résultats 2021 avec le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal pour le Budget Principal,

Après que le Maire se soit retiré et a laissé la Présidence à **Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT**, le Conseil Municipal procède au vote :

Le compte administratif 2021 du BUDGET COMMUNAL est approuvé.

VOTE : **SEPT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

5 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

Qui, lors de la séance du 12 avril 2022, a approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 présentant un excédent de fonctionnement cumulé de **567 703.92 €**

- Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- un besoin de financement de 52 395.60 € D 001 au BP 2022
- un excédent de financement de 0.00 € R 001 au BP 2022

- Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses de 41 900.00 €
- En recettes de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- *Affectation en réserves d'investissement (1068) :* 94 295.60 €
- *Report à nouveau en section de fonctionnement* 473 408.32 €

Reprise BP 2022

- Invest : D 001 : 52 395.60 €
- Invest : R 1068 : 94 295.60 €
- Fonct : R 002 : 473 408.32 €
-

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

6 VOTE DES TAUX 2022 DE FISCALITE DIRECTE

Monsieur le Maire présente la proposition suivante élaborée par la Commission des Finances :

TAXES	BASES 2022	Taux de référence	Prod attendu
Taxe foncière (Bâti)	512 000	28.40	145 448
Taxe foncière (non bâti)	11 400	14.17	1 615
		TOTAUX	147 023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de la Commission des Finances.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

7 NEUTRALISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT

Par délibération du 07/12/2018, le Conseil Municipal de VELESMES-ESSARTS, a décidé d'amortir l'attribution de compensation investissement sur une année. Cette écriture est obligatoire.

Afin que les écritures liées à cet amortissement ne pèsent pas sur le budget annuel, il est proposé à l'assemblée d'opter pour la neutralisation de cet amortissement au BP 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une écriture annuelle qui neutralise les effets de l'amortissement dans les deux sections du budget.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'opter pour la neutralisation de l'attribution de compensation investissement.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

8 VOTE DU BP 2022

Le Conseil Municipal procède à l'étude détaillée, du projet de Budget Primitif 2022, proposé par Monsieur le Maire

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	Charges Générales	68 150,00 €	70 Produits services 65 080,00 €
012	Charges De Personnel	68 020,00 €	73 Impôts et taxes 226 930,00 €
65	Autres Charges De Gest Couran	103 900,00 €	74 Dotation participation 11 164,00 €
66	Charges Financières	3 900,00 €	75 Autres produits 4 100,00 €
67	Charges Exceptionnelles	0,00 €	76 Produits financiers 0,00 €
022	Dépenses Imprévues	10 000,00 €	77 Produits except 0,00 €
014	Atténuation Produits	600,00 €	79 Transferts de charges 0,00 €
042	Dotations Amortissement C/681	34 930,79 €	002 Excédent Reporté 473 408,32 €
023	Virement À La Sect Invest	42 492,97 €	042 Quote subv transférées c/7768 14 123,76 €
002	Déficit Reporté	0,00 €	13 Atténuation de charges 0,00 €
	TOTAL DEP FONCT :	341 993,76 €	TOTAL REC FONCT : 794 806,08 €
	MAXI 022	19 092.75 €	EQUILIBRE 452 812,32 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit Reporté	52 395,60 €	1068	Affectation Résultat	94 295,60 €
		0,00 €			0,00 €
16	Emprunt Remb En Capital	20 500,00 €	021	Virement De La Section De Fonct	52 492,97 €
20	Immos Incorporelles	0,00 €	10	FCTVA Taxe Aménagement	10 000,00 €
21	Immobilisations	57 800,00 €	13	Subventions	6 000,00 €
23	Travaux en cours	47 900,00 €	16	Emprunts	0,00 €
040	Subventions Transférées C/198	14 123,76 €	040	Amort Immos C/28 Détaillé	34 930,79 €
041		0,00 €	024	Cession d immobilisations	0,00 €
020	Dépenses Imprévues	5 000,00 €	001	Excédent Reporté	0,00 €
276		0,00 €	041		0,00 €
	TOTAL DEP INVEST :	197 719,36 €		TOTAL REC INVEST :	197 719,36 €
	020 MAXI	9 840,00 €		EQUILIBRE	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 de la Commune, proposé par Monsieur le Maire

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

9 AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la commune de Velesmes-Essarts a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre :** il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres :** les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le

Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.

- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Travaux de numérisation de documents
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- ⇒ Protection sociale complémentaire
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde
- ⇒ Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium
- ⇒ Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs
- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- ⇒ Cycles
- ⇒ Achat de carburants

2- Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires. Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais **91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :**

La Commune de Besançon,
La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
Le Centre communal d'Action Sociale,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de François Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières,
Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre),

Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre),
Le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte (nouveau membre),
Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre)
Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,
La Commune d'AMAGNEY,
La Commune d'AUDEUX,
La Commune d'AVANNE-AVENEY,
La Commune de BEURE,
La Commune de BONNAY,
La Commune de BOUSSIERES,
La Commune de BRAILLANS,
La Commune de BUSY,
La Commune de BYANS SUR DOUBS,
La Commune de CHALEZE,
La Commune de CHALEZEULE,
La Commune de CHAMPAGNEY,
La Commune de CHAMPOUX,
La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
La Commune de CHAUCENNE,
La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
La Commune de CHEVROZ,
La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
La Commune de DELUZ,
La Commune de DEVECEY,
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
La Commune de FONTAIN,
La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS,
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,

La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLENAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3 (version remaniée de la convention de groupement).
La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

10 DIA 3 et 5 rue des Lilas B164 et 165

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la CAGB a institué un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de Velesmes-Essarts et a délégué l'exercice de ce droit à la commune.

Il convient donc de statuer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître DONADIEU Claire SCP Zedet-Petit Notaires associés concernant les parcelles cadastrées **B 164 et B 165** d'une contenance de 1435m2 situées 3 et 5 rue des lilas.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, renonce à exercer son droit de préemption.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- **Abri aux Essarts avec boîte à livres**
- **Eclairage public : la pose d'ampoules LEDS fera diminuer la consommation**
- **Avec l'arrivée du nouveau secrétaire, suppression de la permanence du samedi matin sauf sur rendez vous**

FIN DE SEANCE : 21 H 45.